



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATIONN° d'ordre :  
10

Séance du 12 mars 2025

Objet

EHPAD Les Charmilles

-----  
Remboursement de la  
cotisation annuelle  
d'inscription à l'ordre des  
Infirmier(e)s Diplômé(e)s  
d'État (IDE)  
-----

L'an deux mil vingt-cinq, le douze mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 4 mars 2025, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Fouchet, Torlay, Abi Fadel, Denigot, Brault, Porcher, Maës, Salitra, Motte-Tchernia et Madame Gautier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :  
Madame Lanson qui donne pouvoir à Madame Fouchet

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :  
Néant

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du  
Conseil**

En exercice 13

Remplacement  
en cours 1

Présents 11

Votants 12

**Vote**

Pour 12

Contre 0

Abstention 0

## **EHPAD LES CHARMILLES**

-----

### **REMBOURSEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE D'INSCRIPTION À L'ORDRE DES INFIRMIER(S) DIPLÔMÉ(E)S D'ÉTAT (IDE)**

-----

Le secteur médico-social doit s'inscrire dans la feuille de route « numérique en santé » (2023 – 2027) impulsé par l'Etat.

Ce déploiement du numérique doit être au service des usagers accompagnés. Il doit permettre de :

- Développer la prévention et rendre chacun acteur de sa santé
- Dégager du temps pour tous les professionnels de santé et améliorer la prise en charge des personnes âgées grâce au numérique
- Améliorer l'accès à la santé pour les personnes et les professionnels qui les orientent
- Déployer un cadre propice pour le développement des usages et de l'innovation numérique en santé.

Au niveau de l'EHPAD, de nouveaux usages se sont déployés :

- Le dossier médical partagé
- L'identification via l'Identifiant National en Santé
- La messagerie sécurisée en santé.

Pour accéder au dossier médical partagé des résidents, il convient d'être détenteur d'une Carte Professionnelle en Santé.

Les infirmiers de l'EHPAD doivent être détenteurs de cette carte pour accéder au dossier médical partagé de chaque résident. Aussi, il est demandé aux IDE de l'EHPAD de s'inscrire à l'ordre national des infirmiers pour obtenir un numéro RPPS (Répertoire Partagé des Professionnels intervenant dans le système de Santé) qui est demandé dans la complétude du formulaire dédié d'obtention des cartes professionnelles.

Cette carte professionnelle étant impérative dans le cadre de l'exercice infirmier en EHPAD, il est proposé au Conseil d'Administration, de rembourser à chaque infirmier, sur présentation de la facture d'adhésion, la cotisation annuelle.

Au titre de 2025, elle s'élève à 35 €.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Après en avoir délibéré

**A L'UNANIMITÉ**

ACCEPTE de rembourser la cotisation annuelle à l'ordre nationale infirmière pour les infirmiers de l'EHPAD,

PRÉCISE que ce remboursement sera réalisé que sur présentation d'un justificatif annuel d'adhésion,

ACTE ce principe de prise en charge annuelle pour chaque infirmier.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
Pascal Duchêne

